

## Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

### Décret 1004-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Jocelin Dumas comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jocelin Dumas, secrétaire général associé engagé à contrat au ministère du Conseil exécutif, soit nommé secrétaire général associé à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 149 854 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, continue de s'appliquer à monsieur Jocelin Dumas et que son salaire annuel soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement ;

QUE monsieur Jocelin Dumas continue de recevoir une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec, jusqu'au 30 juin 2007 ou jusqu'à son déménagement s'il survient avant cette date.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47184

Gouvernement du Québec

### Décret 1005-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT la nomination de monsieur Yves Ouellet comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Yves Ouellet, directeur de l'analyse courante et des projets stratégiques au ministère du Conseil exécutif, cadre classe 2, soit nommé secrétaire général associé à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 129 901 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Yves Ouellet, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

47185

Gouvernement du Québec

### Décret 1006-2006, 8 novembre 2006

CONCERNANT monsieur Pierre Cliche

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QU'à compter du 29 novembre 2006, le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, s'applique à monsieur Pierre Cliche, administrateur d'État II au ministère des Affaires municipales et des Régions ;

QU'au 1<sup>er</sup> avril 2007, le salaire annuel de monsieur Pierre Cliche soit révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II du niveau 2 et arrêtée par le gouvernement et qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, le salaire annuel de monsieur Pierre Cliche soit majoré du pourcentage de majoration de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II du niveau 2, aux mêmes dates ;

QUE monsieur Pierre Cliche continue de participer, jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2007, au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) et au régime de